



Zoom sur les dispositifs d'aide aux commerçants, artisans et TPE



À l'échelle nationale

Mon commerce est fermé :

Fonds de solidarité

Indemnisation mensuelle pouvant aller jusqu'à 10 000 €
www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro

Exonération totale de vos cotisations sociales

Pour informations et conditions
www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf

Réduction des loyers

Réduction ou abandon des loyers de votre bail commercial.
www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers

Dispositif de chômage partiel

Pour vos employés qui ne travaillent pas en raison de votre fermeture.
www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-chomage-partiel

Remise d'impôts directs

En cas de difficultés de paiement dues à la crise sanitaire, il est possible de demander un plan de règlement pour faciliter le paiement de votre dette.

www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/remise-dimpots-directs

Aide pour la vente en ligne

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FICHE-CONSEIL-COVID-NUMERIQUE.pdf

Mon commerce est ouvert, mais mon chiffre d'affaires a baissé :

Fonds de solidarité

Indemnisation mensuelle pouvant aller jusqu'à 1500 €.
www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro

Exonération totale de vos cotisations sociales

www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf

Remise d'impôts directs

En cas de difficultés de paiement dues à la crise sanitaire, il est possible de demander un plan de règlement pour faciliter le paiement de votre dette.

Pour les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs est possible.

www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/remise-dimpots-directs

Dispositif de chômage partiel

Pour vos employés qui ne travaillent pas en raison de votre fermeture.

www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers

Je souhaite renforcer ma trésorerie et sollicite un prêt garanti par l'État

Souscrivez à un prêt garanti par l'État auprès de votre établissement bancaire, jusqu'au 30 juin 2021.

Si vous ne trouvez aucune solution de financement, l'État peut également accorder des prêts directs allant jusqu'à 50 000 €.

www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat

À l'échelle régionale île de France

Chèque numérique

La région propose un chèque d'une valeur pouvant aller jusqu'à 1500 € visant à améliorer la présence et la vente en ligne des commerçants et artisans.

Ce dispositif concerne les entreprises de moins de 10 salariés. La subvention est calculée sur la base des montants hors taxes des dépenses éligibles.

www.iledefrance.fr/cheque-numerique-pour-un-commerce-connecte#:~:text=La%20R%C3%A9gion%20soutient%2C%20avec%20une,et%20leurs%20ventes%20sur%20Internet.

Acquisition de véhicules propres par les professionnels franciliens

Acquisition par les artisans, les TPE et les PME franciliennes de véhicules électriques, à hydrogène, au gaz, ou hybrides rechargeables pour les taxis, les entreprises de transports par route de marchandises pour le compte d'autrui.

[/www.iledefrance.fr/acquisition-de-vehicules-propres-par-les-professionnels-franciliens](http://www.iledefrance.fr/acquisition-de-vehicules-propres-par-les-professionnels-franciliens)

Budget participatif écologique et solidaire / 2e volet.

La première session qui s'est déroulée de juin à septembre 2020 a permis de présenter 480 projets aux Franciliens qui ont voté en ligne pour leurs idées coups de cœur. La 2e session a lieu d'octobre 2020 à janvier 2021. Déposez vite votre projet, rassemblez vos meilleurs ambassadeurs pour le faire connaître et le faire financer.

www.iledefrance.fr/budget-participatif-ecologique-et-solidaire-2e-session

À l'échelle départementale (l'Essonne)

Aide individuelle et forfaitaire

Aide individuelle et forfaitaire de 800 € lancée par le Conseil Départemental au profit des artisans et commerçants essonniers (sous conditions de ressources).

www.essonne.fr

Aide financière exceptionnelle

Aide financière proposée par Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) allant jusqu'à 1000 € (selon critères) pour les entreprises en fermeture administrative totale depuis le 2 novembre 2020. Déposer sa demande avant le 30 novembre ici <https://bit.ly/38LycdE>

Application : Fairemescourses.fr

Dispositif gratuit pour tous et géré exclusivement par des bénévoles, les commerçants et entrepreneurs locaux peuvent continuer à promouvoir et à vendre leurs produits dans le total respect des règles sanitaires liées au confinement.



- ✓ Ouvrez **votre boutique en ligne** en 5 min
- ✓ Proposez le **retrait** ou **la livraison** de vos produits locaux en **vente directe**
- ✓ Service **100% gratuit**, sans intermédiaire créé exclusivement par des bénévoles



Site internet : crosne.fr
Facebook : ville de Crosne